



Délibération du conseil municipal du 11 juin 2026

Délibération n° 2026-04-39

Classification : Finances locales – Contribution budgétaire

Objet : Tarifs restauration scolaire - ALSH extrascolaire et périscolaire - Séjours

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de procurations : 1

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin à 19h00, le conseil municipal de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 5 juin, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Dominique Riguïdel, Maire.

Présents : Beernaerd Alex, Bihan Hélène, Caro Sébastien, Chaballier Laure, Chavenon Christine, Coffin Sandrine, Dagoreau Agathe, Folgalvez Erwan, Garnaud Céline, Goud Véronique, Huerre Eric, Inizan Jean-Baptiste, Jan Hubert, Le Baron Christian, Le Deore Laurence, Le Floch Gaëlle, Le Mignant Cécile, Lofficial Damien, Lepioufle Mathilde, Malherbe Jean-Philippe, Moreac Anthony, Philippon Sylvie, Pitiot Stéphane, Riguïdel Dominique, Saiag Jean-Claude, Solay Emmanuel.

Absente excusée : Mme Isabelle Le Blé

Ont délégué leur droit de vote, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Isabelle Le Blé donne son pouvoir à M. Dominique Riguïdel

Exposé

Le Maire expose que dans le cadre de la nouvelle rentrée scolaire 2026-2027, il convient d'arrêter les tarifs du service de restauration, des accueils de loisirs sans hébergement (mercredis et vacances scolaires), des accueils périscolaires, des séjours courts et des séjours de vacances,

Le Maire propose ainsi de réviser la grille tarifaire de la restauration scolaire, restée inchangée depuis 2023, afin de maintenir la qualité des repas proposés aux enfants et de faire face à l'augmentation des coûts des denrées alimentaires, de l'énergie et du personnel,

Cette évolution s'inscrit dans une logique de solidarité et d'équité sociale. Les familles aux revenus les plus modestes continueront de bénéficier de tarifs réduits, notamment grâce au maintien du repas à 1 € pour les quotients familiaux les plus faibles. L'augmentation concernera principalement les tranches suivantes, selon une tarification progressive fondée sur le quotient familial.

Cette mesure permet de préserver l'accès de tous les enfants à la restauration scolaire tout en assurant l'équilibre financier du service public communal.

Depuis septembre 2022 :

- Le prix d'un repas facturé par notre prestataire Agora 2R a augmenté de 30% soit +0,63€ sur un repas maternel ; et de 37% soit +0,85€ sur un repas élémentaire.
- Le prix de revient d'un repas est passé de 7,47€ à 8,12€ toutes charges comprises.
- Les charges de fonctionnement ont également augmenté de 10% (+ 25 000€) : fluides, charges de personnels, transport...

L'application de la nouvelle grille permettrait une augmentation des recettes de 10 000€ et de réduire l'écart entre la participation de la collectivité et celle des familles. Elle représenterait une augmentation moyenne de 6.5€/mois.

Le Maire rappelle qu'en septembre 2023, la municipalité a mis en place le dispositif repas à 1€ pour les familles ayant un 0<QF <911 afin de :

- Garantir l'accès de tous les enfants à un repas équilibré chaque jour, quelles que soient les ressources du foyer,
- Lutter contre les inégalités sociales et alimentaires dès le plus jeune âge.

Le Maire propose un élargissement de la tranche 1, c'est-à-dire intégrer les familles ayant un QF compris entre 0 et 1000. Cela permettrait à 15 enfants supplémentaires de bénéficier de ce dispositif (pour un total de 100 enfants).

Vu l'exposé de Mme Garnaud Céline, Adjointe au Maire en charge de l'éducation et de l'enfance jeunesse ;

Vu la proposition de la commission Education-Jeunesse en date du 26 mai 2026,

Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention : M. Inizan Jean-Baptiste ; 5 voix « contre » : Mmes Bihan Hélène, Chaballier Laure, Dagoreau Agathe, M. Solay Emmanuel, Moréac Anthony) décide :

- de valider les tarifications ci-dessous avec effet au 1er septembre 2026 :

Article 1 : Restauration scolaire

PRESTATIONS 2026 Basées sur le coefficient familial	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
	0-1000	1001- 1300	1301- 1700	>1700	Extérieurs
REPAS CANTINE SCOLAIRE & ALSH	1,00 €	3,90 €	4,00 €	4,25 €	6,20 €

Article 2 : Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire & extrascolaire « Planète Mômes »

PRESTATIONS 2026 Basées sur le coefficient familial	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
	0-1000	1001- 1300	1301- 1700	>1700	Extérieurs
DEMI JOURNEE	4,00 €	4,40 €	4,80 €	5,20 €	7,40 €
REPAS	3,80 €	3,90 €	4,00 €	4,25 €	6,20 €
JOURNEE AVEC REPAS	11,80 €	12,70 €	13,60 €	14,65 €	21,00 €

Article 3 : Accueil périscolaire matin/soir Ecole Grand Large et ALSH

PRESTATIONS 2026	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
	0-1000	1001- 1300	1301- 1700	>1700	Extérieurs
TARIFICATION AU ¼ HEURE	0,45 €	0,50 €	0,55€	0,60 €	0,85 €

Article 4 : Séjours Courts

PRESTATIONS 2026	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
	0-1000	1001- 1300	1301- 1700	>1700	Extérieurs
TARIFICATION PAR JOUR	22 €	24 €	26 €	28 €	42 €

Article 5 : Séjours de vacances

PRESTATIONS 2026	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
	0-1000	1001- 1300	1301- 1700	>1700	Extérieurs
FORFAIT SEMAINE	185 €	190 €	195 €	200 €	300 €

Conditions particulières : le QF $\geq 1\,700$ € s'applique également en cas de non présentation des justificatifs par une famille résidant à Erdeven.

- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

Fait à Erdeven, le 12 juin 2026

La Secrétaire de séance
Hélène Bihan



Le Maire,
Dominique Rigudel



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes.